

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxtdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 08/04/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Vote du budget primitif Assainissement	2022-12	29/03/2022

Fait à ST ANDIOL, le 08/04/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 29 mars 2022

Le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 29 mars 2022 à 18h30 en mairie de VERQUIERES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : FABRE Louis-Pierre (procuration à SEISSON Jean-Pierre), GILLES Max (procuration à TROUSSEL Marc), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian).

Absents : BESSON Jacques, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle PICARDA Yves, PONCHON Solange, TATON Robert

Quorum : 8	Présents : 11	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 23 mars 2022			

N° de la délibération : 2022-12

Objet : Vote du BUDGET PRIMITIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet de budget primitif du service assainissement intégrant les éléments débattus lors du débat d'orientation budgétaire et tenant compte de la reprise anticipée des résultats.

Le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement: 4 818 453,27 €

Section d'investissement: 9 339 071,50 €

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

ADOpte le budget primitif du service eau potable tel que présenté par le Président.

Fait et délibéré en séance,
A VERQUIERES, le 29 mars 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 13/04/2022

Publication le : 13/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.